

**MUNICIPALITE DE SAINT-VICTOR  
BEAUCE-NORD**

Le 13 octobre 1998 à 20:00 heures à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor se tient une séance d'ajournement du Conseil de la Municipalité de Saint-Victor à laquelle sont présents Madame la Conseillère, Jeannine Patry, Messieurs les Conseillers Alain Mathieu, Victor Bernard, Christian Roy et Jacques Bolduc formant quorum sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul Bernard, Maire.

Était absent: Monsieur Pierre Tardif.

Le Secrétaire de l'assemblée est Monsieur Marc Bélanger.

Monsieur le Maire dit une prière et souhaite la bienvenue à l'assistance.

Rencontre avec le Comité du Western. Monsieur Robert Rodrigue prend la parole au sujet du Festival et années à venir.

Monsieur Andréa Doyon propose qu'il pourrait avoir un groupe de bénévoles qui superviseraient le Comité des Festival Western.

Proposé par Monsieur Jacques Bolduc,  
Secondé par Madame Jeannine Patry,  
et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'appuyer la demande de créer un comité qui aurait comme mandat de donner une structure permanente au Festivités Western de Saint-Victor. Ce comité établirait les priorités et enlignerait le Festival vers l'avenir. Ce même comité, de par son sérieux, offrirait une crédibilité beaucoup plus importante à notre festival. Les mandats envisageables par ce comité serait de voir à ce que la charte, soit respectée, à faire l'analyse des dossiers et à analyser les bilans financiers antérieurs pour ainsi établir un plan d'actions pour le conseil d'administration. Bref, ce comité chapeauterait le conseil d'administration en place et détiendrait un certain pouvoir décisionnel.

ADOPTE

Monsieur Christian Roy quitte son siège à 21:20 heures.

211-98

**MANDAT AU MAIRE - MONSIEUR JEAN-PAUL BERNARD**

Proposé par Monsieur Victor Bernard,  
Secondé par Madame Jeannine Patry,  
et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le Conseil municipal mandate Monsieur Jean-Paul Bernard, Maire, à négocier avec la Compagnie Romaro 2000 Ltée ce qui suit:

1. Faire respecter le protocole d'entente daté du 11 mai 1998 à la séance du Conseil.

2. Si des changements advenaient à l'intérieur de ce même protocole d'entente, les frais supplémentaires encourus pour la réalisation du projet devront être assumés par la Compagnie Romaro 2000 Ltée, comme par exemple: expropriation, achat de rue, factures non incluses dans le 1° protocole d'entente.
3. Les argents nécessaires pour couvrir les changements au protocole d'entente devront être déposés en fiducie et ce même protocole d'entente devra être signé devant notaire, avant le début de toute démarche visant à réaliser le projet.

ADOPTE

Sylvie y-9-23 14:16

**Commentaire [1]:**

Sylvie y-9-23 14:16

**Commentaire [2]:**

**LEVÉE DE LA SEANCE D'AJOURNEMENT**

Proposé par Monsieur Alain Mathieu,  
Secondé par Monsieur Jacques Bolduc,  
et résolu, à l'unanimité des membres du  
Conseil, que la séance d'ajournement est levée.

ADOPTE

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIR TRESORIER**

**JEAN-PAUL BERNARD**

**MARC BELANGER**